

SNUEP
F. S. U.

LE SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL
PUBLIC

Section académique de RENNES

14 rue Papu 35000 Rennes

www.rennes.snuep.fr

l'ENSEIGNEMENT PRO en BRETAGNE



Septembre 2019

BONNE RENTRÉE À TOUS DANS L'ACTION !!!

Enseignant : Un métier qui mérite un salaire décent !!!

La question du pouvoir d'achat des enseignant·es est la grande oubliée de cette année de réforme. Lors de sa conférence de rentrée du 27 août, Jean-Michel Blanquer a évoqué « le bonheur des enseignants » et « leur pouvoir d'achat ». Cette formulation est ironique quand on connaît la réalité des salaires des professeur·es. En effet, les enseignant·es français restent parmi les plus mal rémunéré·es selon une étude de l'OCDE. Ainsi, ils et elles ne gagnent que 37500 dollars par an contre une moyenne de 47900 dans les pays de l'étude.

Cette rémunération est composée, en outre, par 30 % de primes et d'heures supplémentaires. Les seules réponses du ministère à cette « période glaciaire des salaires » se résument à la seconde HSA obligatoire (J.O. du 13 avril 2018), la désocialisation des heures supplémentaires et la création en janvier dernier d'un observatoire des rémunérations qui n'a accouché d'aucune proposition. En juillet, face aux mouvements de grèves des corrections, le ministre a promis une avancée sur la question du pouvoir d'achat qui n'a été suivie d'aucun acte. Enfin, il y a quelques jours, le ministre annonce en grande pompe l'augmentation de 300 euros annuels. Il s'agit en réalité de la mise en place d'une mesure du PPCR décidée par le gouvernement Hollande et qui devait être appliquée dès janvier 2019. Cette très modeste augmentation ne comblera ni l'accroissement des cotisations retraite ni l'inflation et se traduira par une perte probable du pouvoir d'achat des enseignant·es dès janvier 2020. À la question de la revalorisation salariale s'ajoute celle des retraites et des propositions inquiétantes du gouvernement sur l'harmonisation des régimes au détriment de notre profession. Les mois qui viennent s'annoncent donc très sombres quant au pouvoir d'achat enseignant.

Stage du 07 novembre 2019 : inscrivez-vous !

Le thème du stage est développé p. 2

Les demandes d'autorisation d'absence sont à faire un mois avant le stage.

<http://rennes.snuep.fr/stage-syndical/>

07 novembre 2019 : droits et obligations des PLP

Le SNUEP-FSU Bretagne reçoit de plus en plus de sollicitations de collègues concernant les droits et devoirs des enseignant·es en lycée professionnel. Il a donc été décidé d'organiser dès le début de cette année scolaire un stage syndical sur **les droits et obligations des PLP**.

Pour cela le secrétariat académique a fait appel à Stéphane Leroy et Christophe Mayam, **membres du bureau national du SNUEP-FSU** pour animer le stage.

Les missions imposées aux PLP en plus des heures de cours sont nombreuses, variées souvent peu intéressantes.

- Mais sommes-nous obligé·es de tout accepter ?
- Quelles sont les missions obligatoires et celles qui relèvent du volontariat ?
- Comment et quand dire STOP ?

Cette journée sera l'occasion de répondre à ses questions, mais aussi d'échanger sur les différentes façons de faire dans les établissements et de ne rien se laisser imposer.

Ce stage aura lieu le **07 novembre à Rennes, 14 rue Papu**. Pensez à vous inscrire et à faire votre demande d'autorisation d'absence **avant le 07 octobre**. Cette demande est à déposer auprès de votre chef d'établissement. Vous trouverez la fiche d'inscription (à nous renvoyer par courrier ou courriel) sur le site du SNUEP-FSU Bretagne rennes.snuep.fr

Ce stage est ouvert à l'ensemble des PLP, syndiqué·e-s ou non.

La participation à un stage syndical est un droit et l'absence ne donne pas lieu à récupération de cours. Modèle de demande d'autorisation d'absence en p. 6.

Rappel : Les frais de stage des adhérent·es sont pris en charge par le SNUEP-FSU



Elections au Conseil d'Administration

Comme chaque année au mois d'octobre, les personnels, qu'ils soient titulaires, non-titulaires ou stagiaires vont élire leurs représentant·es dans les conseils d'administration des lycées.

La section académique invite ses adhérent·es et sympathisant·es à constituer des listes SNUEP-FSU ou FSU. Il est important de vérifier si l'on figure bien sur la liste des votant·es qui sera affichée puis de voter et faire voter pour les listes FSU. En cas de prévision d'absence le jour du vote, il faut penser à retirer le matériel de vote au secrétariat de l'établissement. **Le conseil d'administration doit être un lieu de proposition pour les personnels**, notamment sur l'évolution des formations

proposées par les établissements. Il faut que les personnels persistent à proposer les ouvertures qu'ils pensent nécessaires et possibles. Il faut aussi que le SNUEP-FSU puisse s'en emparer et les défendre auprès de la Région et du Rectorat. Pour cela, **il est indispensable que ces propositions remontent le plus rapidement possible au secrétariat académique.**

La réforme de la voie professionnelle ayant créé de nombreux dispositifs non fléchés vers des disciplines, les établissements auront plus de latitude pour répartir la DHG cette année. La diminution des horaires disciplinaires risquant d'aboutir à des fermetures de postes, il est primordial que les adhérents du SNUEP-FSU soient présents dans les CA pour empêcher la suppression de postes en répartissant au mieux la future dotation.

Stagiaires : une rentrée dès le mois d'août

Cette année, les stagiaires sont rentrés dès le mardi 27 août. Le SNUEP, le SNES et le SNEP étaient là, comme à chaque rentrée, pour les accueillir et établir un premier contact. Le SNUEP rencontrera tout au long de l'année les collègues à l'INSPE (anciennement l'ESPE) pour répondre à leurs interrogations.

Les stagiaires PLP de cette année se partagent de façon plutôt équilibrée entre « stagiaires 9 h » et « stagiaires 18 h ». De nombreux collègues étaient déjà contractuels et n'auront quasiment pas de formation. Le SNUEP-FSU dénonce cette situation qui prive des enseignants de ce qui semble indispensable pour un bon déroulé pédagogique. De plus, cela crée une inégalité entre les deux types de stagiaires. Il est urgent que le ministère ouvre le chantier de la formation des enseignants.

Enfin, un nombre non négligeable de collègues reçus au concours PLP externe n'a pas été affecté dans l'académie de Rennes mais dans des académies parfois éloignées, malgré des situations personnelles ou familiales qui le nécessitaient et parfois dans des disciplines ou des postes restent vacants.

Évolutions de carrière

Il est utile de rappeler les temps forts de l'année scolaire quant à la gestion de carrière de l'année scolaire 2018/2019. Le SNUEP-FSU précisera ces dates dès qu'il en aura connaissance.

Les commissaires paritaires du SNUEP-FSU sont à votre écoute pour toutes questions concernant la carrière (mutation, notation, promotion). Des fiches syndicales sont mises à disposition sur le site académique du SNUEP ou auprès des responsables à chaque étape du calendrier.

Mutation :

Un BO spécial « mouvement du personnel » paraît début Novembre et fixe les modalités pratiques du mouvement en particulier le calendrier des opérations de mutations. Le mouvement se déroule en 2 parties : le mouvement inter (de novembre, début de formulation des vœux, à mars, résultats d'affectation) puis le mouvement intra (d'avril à juin).

Les rendez-vous de carrière :

Pour les collègues qui vont avoir un RDV de carrière cette année, vous avez normalement été prévenus avant le début des vacances d'été de la programmation d'un RDV de carrière au cours de l'année. Ensuite, au plus tard un mois avant la date du rdv, vous connaissez la date de votre inspection et de(s) l'entretien(s). Vous recevrez alors un compte-rendu de RDV de carrière sous la forme d'appréciations en fin d'année scolaire et vous disposerez d'un délai de 3 semaines pour formuler vos observations.

Pour ceux qui ont eu un RDV de carrière l'année dernière, l'avis du recteur vous sera communiqué sur I-Prof courant septembre. Dans un délai de 30 jours francs, suivant la notification de l'avis, vous pourrez demander, par écrit, un recours gracieux pour réviser l'appréciation. L'autorité compétente disposera alors de 30 jours francs pour répondre. **Il est précisé que le silence gardé par l'autorité administrative compétente à l'expiration du délai imparti pour répondre à la demande de révision vaut rejet de celle-ci.**

N'hésitez pas à transmettre vos recours aux commissaires paritaires du SNUEP-FSU, en cas de refus, ils pourront défendre vos intérêts en CAPA !

CREFOP

La prochaine commission formation du CREFOP se tiendra le 14 octobre. Cette commission donnera un avis sur les ouvertures de nouvelles sections dans les LP de la région. Le SNUEP-FSU sera représenté et fera de son mieux pour convaincre la région et le rectorat de la nécessité d'ouvrir de nouvelles filières de formations sous statut scolaire.

La carte des formations étant bien incomplète dans notre région, de jeunes lycéen-es choisissent leur filière par défaut. Le SNUEP-FSU ne peut pas accepter cette situation et continuera à défendre l'amélioration de l'offre de formation. Dans un passé récent, l'argumentaire du SNUEP-FSU a porté ses premiers fruits, avec l'ouverture de Bac Pro à Vitré et Redon (et d'un CAP à Coetlogon?). Cependant cela reste nettement insuffisant, car 137 jeunes étaient sans affectation dans le bassin rennais à la date du 6 septembre. Pourtant, des filières plébiscitées par les jeunes et les patrons n'existent toujours pas. Le SNUEP-FSU Bretagne continue d'exiger leur ouverture en LP public.

Évidemment l'évolution de la carte des formations doit tenir compte de l'avis des équipes pédagogiques dans les établissements, et pour que le SNUEP-FSU intervienne au mieux, les PLP peuvent contacter le secrétariat académique pour expliquer les situations locales.

Adhésions

De nombreux collègues ont déjà renouvelé leur adhésion et le secrétariat académique les en remercie. Le bulletin pour l'année est disponible sur le site académique du SNUEP rennes.snuep.fr. Il est aussi possible d'adhérer en ligne.

Les tarifs restent inchangés par rapport à l'an passé si l'adhésion se fait avant le 30 septembre.

Rappel : **66 % de la cotisation est l'objet d'un crédit d'impôt.**

Merci d'envoyer le bulletin au local de Rennes (voir adresse en pied-de-page) plutôt qu'au SNUEP national pour que la section académique puisse prendre en compte plus rapidement l'adhésion ou la ré-adhésion.

Fonctionnement du SNUEP académique

QUI CONTACTER ?

- Le secrétariat académique, (Ronan Oillic et Agnès Prudenzano),
14 rue Papu 35000 RENNES sa.rennes@snuep.fr
- Pour toutes questions de carrière (mutations, promotions, congés de formations, notation), contactez les commissaires paritaires (R. Oillic, I. Baron, A. Prudenzano, A. Volteau, J. Lucas, I. Desplace) et les élu·es des Commissions consultatives paritaires des non-titulaires contractuel·les (M-C Djonouma pour le SNUEP)
- Pour les questions touchant à l'établissement contactez le/la secrétaire départemental·e (I. Baron pour le 22 ; V. Lavalle pour le 29 ; F. Dréan pour le 35 et Y. Donval pour le 56)
- Pour les questions concernant les stagiaires, contactez le secrétariat académique

Le site SNUEP Bretagne est aussi à disposition pour diverses informations. On peut y trouver bien sûr l'EP Bretagne, l'organisation du SNUEP-FSU Bretagne, le bulletin d'adhésion, différents dossiers concernant la carrière ou les droits des PLP (titulaires comme contractuel·les) mais aussi toute l'actualité syndicale régionale et des liens vers d'autres sites. À consulter régulièrement.

Coordonnées :

Ronan Oillic :	ronan.oillic@snuep.fr	06 88 31 50 59
Agnès Prudenzano :	agnes.prudenzano@gmail.com	07 69 88 52 46
Isabelle Baron :	isa.baron@free.fr	06 81 80 31 56
Anne Volteau :	volteuanne@yahoo.fr	06 89 56 99 14
Jessy Lucas :	jessy.lucas@orange.fr	06 84 75 91 42
Isabelle Desplace :	isad35@gmail.com	06 75 70 89 74

DEMANDE DE CONGÉ POUR FORMATION SYNDICALE

Nom Prénom

Grade et fonction Établissement

à Monsieur le Recteur

S/C de M. (1)

Conformément aux dispositions de la loi définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé (2) :

le jeudi 7 novembre 2019 pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage organisé par la FSU se déroulera à 14 rue Papu à Rennes de 9 h 30 à 17 h.

A..... Le Signature

(1) Nom et fonction du chef d'établissement ; cette demande devant parvenir par la voie hiérarchique.

(2) Loi n° 84/16 du 11/01/1984 (art.34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires ;

Loi n° 82/997 du 23/11/1982 relative aux agents non-titulaires de l'État,